



TASSIN
LA DEMI-LUNE
TELLEMENT
PROCHE

Compte-rendu du Conseil de Quartier HORLOGE-MONTRIBLOUD Séance du 08/09/2022 à 19h

Présents : Paule JACQUET, Serge NIQUET, Laetitia PICHON, Rezela REGANI, Marie-Christine RICHARD et Jérôme TRICHET

Absents excusés : Emmanuelle ABRAN BONIN, Fabienne BARNAY, Muriel LAUTH et Amaury PAULETTO.

Absents : Maurice COLLANGE, Philippe MARTINET et Gaëlle SOYER.

I. Voirie

A. Stationnements abusifs « rue Vincent Serre » et « rue de la Pépinière » :

Il a été remarqué que plusieurs véhicules étaient et sont encore en stationnement abusif sur ces 2 rues. Un y a été stationné pendant plus de 8 mois et n'était plus roulant (pneu crevé). Malgré les nombreuses demandes de verbalisation et d'enlèvement, d'un des membres du Conseil de Quartier, ces véhicules ont occupé et occupent encore des places de stationnement sur la voie publique privant les usagers du quartier d'une offre de stationnement gratuite sur une voirie qui se tend avec la reprise après les congés d'été.

Pour rappel : Article R417-12 du code de la route : Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route. Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police. Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Lorsque le

conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

→ **Nous demandons que la Police Municipale passe plus régulièrement dans le quartier en préventif et vienne systématiquement constater les infractions lors des signalements des riverains afin que nos rues soient libérées de ces véhicules ventouses.**

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

La Police Municipale est très vigilante et particulièrement active au sujet des véhicules ventouses. À la demande de Monsieur le Maire, Pascal CHARMOT, les patrouilles ont d'ailleurs été renforcées sur ce secteur. Néanmoins, **la complexité des procédures ne permet pas d'observer de résultats immédiats, malgré la réactivité des agents de police.** La procédure est la suivante :

L'article R417-12 du code de la route règlemente le stationnement abusif de plus de sept jours d'un véhicule sur la voie publique. Lorsqu'une telle situation est signalée aux services de la Police Municipale, la patrouille se rend sur place et procède au relevé du positionnement des valves avant et arrière. Ensuite, une demande d'identification du propriétaire est faite auprès du système d'immatriculation des véhicules (S.I.V), consultable uniquement par la Gendarmerie. Selon l'activité du personnel de l'accueil de la gendarmerie, il arrive que la réponse concernant l'identification du propriétaire prenne plusieurs jours. Si le propriétaire du véhicule habite à Tassin la Demi-Lune, il est informé par courrier que son véhicule est en stationnement abusif. Toutefois selon le délai de réponse d'identification du propriétaire, le délai d'information au titulaire de la carte grise domicilié à Tassin, les priorités de missions de la PM ainsi que les disponibilités de la fourrière, les véhicules ne sont pas systématiquement enlevés au bout des sept jours.

B. Stationnement ou passage réguliers de véhicules hors gabarit « rue Vincent Serre » :



La « rue Vincent Serre » est une voirie interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Malheureusement, il est constaté régulièrement la circulation ou le stationnement de véhicules beaucoup plus gros. *Pour exemple, le 25/07/22 a stationné toute la nuit un camion de déménagement avec remorque de 44 tonnes, en partie sur le trottoir vu sa largeur. Il est précisé que ce camion n'était pas en déserte locale, il n'était que de passage !* Plusieurs problèmes se posent par la présence de ces véhicules HORS-GABARIT :

- Le stationnement : la voirie n'étant pas large, il est plus difficile de se croiser et donc cela augmente le risque d'accrochage.
- Le poids : la voirie n'est certainement pas prévue pour un aussi gros tonnage, ce qui peut entraîner une détérioration des infrastructures.
- Une dégradation des trottoirs et bordures : ces camions sont obligés d'empiéter sur les trottoirs sinon ils débordent trop sur la chaussée, empêchant ou gênant les véhicules de circuler sur la voie publique. Ils fragilisent donc les équipements. Lors de leurs manœuvres, ces véhicules sont obligés de « mordre » sur les trottoirs et les bordures pour réussir à braquer en plusieurs fois et circuler dans les rues, occasionnant des dégâts sérieux.

➔ **Nous souhaitons savoir si le véhicule stationné le 25/7/22 a été verbalisé, puisque la Police Municipale a été appelée immédiatement (+ mails avec photos).**

→ Nous souhaitons également que la Municipalité soit plus vigilante à ce problème. Et que les camions ne respectant pas ces arrêtés soient systématiquement verbalisés lorsque la Police Municipale en a connaissance.

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

Concernant le camion en stationnement irrégulier évoqué, la Police Municipale est intervenue suite à la sollicitation des riverains. Le propriétaire a bien été verbalisé et le véhicule mis en fourrière.

De plus, après étude technique par les services de la Ville, il apparaît qu'une adaptation de la signalétique permettrait de grandement limiter la circulation et le stationnement de véhicules hors gabarit rue Vincent Serre. Ainsi, **une demande a été faite auprès de la Métropole pour l'installation d'un panneau de signalisation « interdiction aux plus de 3,5 tonnes »** en bas de l'avenue Vincent Serre, à l'intersection avec les avenues Grange Blanche et Victor Hugo.

Par ailleurs, concernant la circulation de poids lourds et de convois exceptionnels sur la commune, les services de la Ville étudient la mise en place, à la demande de Monsieur le Maire, Pascal CHARMOT, d'opérations ayant pour but de vérifier les autorisations de circulation et, le cas échéant, de sanctionner les contrevenants.

C. Rue de la république (entre Les ronds-points de l'Horloge et Maréchal de Lattre de Tassigny)

1. Emplacement au droit du « n°9 » :



Lors des travaux de réfection des trottoirs sur « l'avenue de la République », une place de stationnement, au droit du n°9 a été supprimée afin d'être remplacée par un espace vert. À ce jour, aucune végétation n'a été plantée et l'espace reste vide (terre battue). Les véhicules en profitent pour stationner dessus occasionnant la dégradation des bordures puisque le sol en terre battue se creuse lors des manœuvres et n'est plus à niveau.

Un membre du Conseil de Quartier a déjà interpellé, à titre personnel, la Municipalité et a eu confirmation de la part des services de la Mairie que cet espace était bien du ressort de la

Municipalité et non de la Métropole.

→ **Nous souhaitons que la Municipalité prenne toutes les mesures nécessaires afin de stopper la dégradation de cet aménagement. La période de plantation des végétaux arrivent à grand pas, c'est par conséquent le bon moment pour régler le problème.**

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

Ces opérations de plantations seront étudiées par les services de la Ville en prévision de la période printanière.

2. Feux piétons au droit du « n°2 » :



Les habitants nous font remonter l'extrême longueur de temporisation du feu piéton. La plupart des gens n'attendent pas le passage au vert piéton car le délai d'attente est vraiment trop long (env. 2 min).

→ Nous souhaitons que la Municipalité intervienne auprès du service en gestion des feux tricolores à la Métropole pour étudier une baisse de cette temporisation.

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

Les services de la Ville ont sollicité la Métropole de Lyon, à laquelle revient la gestion des feux de croisements, conformément au partage des compétences entre collectivités, pour demander la diminution du temps d'attente pour ce feu.

3. Feu piéton au droit de « l'école Vincent Serre » :



Les habitants nous signalent que le feu piéton vert est peu respecté, en dehors des entrées et sorties de l'école, car pas de présence de l'agent qui fait traverser les enfants. On nous signale également une vitesse excessive dans les mêmes heures. Peut-être qu'un radar pédagogique (« ATTENTION ECOLE » avec indication de la vitesse) installé juste avant le passage protégé serait un + pour faire prendre conscience aux conducteurs de leur vitesse excessive ?

→ Nous souhaitons que la Municipalité mette tout en œuvre et tout dispositif (radar pédagogique ou autre) pour améliorer la sécurité des piétons lors de leurs traversées.

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

L'équipe municipale est très favorable à l'implantation de radars pédagogiques, qui ont déjà permis d'apaiser la circulation sur plusieurs axes de la commune.

Les objectifs du radar pédagogique en milieu urbain sont multiples. Le dispositif est utilisé pour :

1. Établir le lien entre la réglementation et le comportement individuel. Le dispositif permet de rappeler la règle de circulation et participe à son explicitation. L'utilisateur peut ainsi faire l'association entre le risque local (comme la présence d'une école) et le fait qu'il dépasse la vitesse autorisée par la réglementation ;
2. Faire respecter les limitations de vitesse sur des zones à enjeux de sécurité routière, par une alerte à propos de la vitesse pratiquée. Dans ce cadre, une relation d'échange s'instaure entre l'utilisateur et le dispositif. Le dispositif délivre un message à l'utilisateur qui peut réagir en réduisant sa vitesse ;
3. Aider à combattre la baisse de vigilance au volant grâce à une stimulation visuelle.

De nouveaux radars pédagogiques ont été commandés par les services de la Ville, qui étudieront la possibilité d'en installer un dans la zone indiquée.

4. Voie de bus :

Régulièrement des véhicules empruntent la voie de bus pour arriver plus vite à l'Horloge ou rentrer plus vite dans leur garage situé sur cette portion de rue.

→ Nous souhaitons que la Municipalité mette tout en œuvre et tout dispositif pour améliorer la sécurité sur cette portion de rue.

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

La vigilance de la Police Municipale a été appelée afin de pouvoir constater ces agissements et intervenir le cas échéant.

D. Rodéos urbains « Promenade des Tuileries » :

Il a été remarqué et signalé aux services de la Mairie des rodéos urbains en soirées, créant des nuisances sonores et un risque pour les passants et les conducteurs.

→ Nous souhaitons que la Municipalité engage une réflexion sur la pose de ralentisseurs au niveau du magasin CASINO et de la chocolaterie VOISIN ou tout autre dispositif afin de faire disparaître ces désordres apaisant ainsi cette partie du centre-ville.

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

Après échange avec la Police Municipale, nous vous confirmons que de très rares cas de rodéos ont été observés sur ce site ces derniers mois. L'attention de la Police Municipale a été appelée sur ces sujets de préoccupation afin de pouvoir constater d'éventuels agissements et intervenir le cas échéant.

Par ailleurs, l'installation de ralentisseurs sur la Promenade des Tuileries n'est pas souhaitable en raison des places de stationnement de la rue, dont il convient d'assurer l'accès, et de la tenue hebdomadaire du marché le vendredi.

E. Vitesse excessive :

Nous alertons, de nouveau, la Municipalité sur la vitesse excessive dans certaines rues, mettant en dangers les usagers :

- Rue Vincent Serre (partie haute)
- Avenue de la République (Horloge aux 3 Renards)
- Avenue de la République (Maréchal de Lattre de Tassigny à Horloge) (cf point I.C.4)
- Montée de Verdun
- Rue de la Liberté
- Rue de Montribloud

➔ **Nous souhaitons la mise en place de relevés de vitesse afin d'étudier de futurs aménagement sécurisant les usagers (adultes comme enfants).**

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

D'après nos informations, seules la montée de Verdun et la rue de Montribloud sont effectivement sujettes à des comportements à risque de la part de certains automobilistes qui ont tendance à adopter une vitesse excessive. En parallèle des solutions qui sont déjà à l'étude, **nous allons faire une demande de relevés de vitesse auprès de la Métropole de Lyon**. Cependant, il est difficile d'en obtenir et les délais sont souvent de plusieurs mois.

Concernant les autres rues mentionnées, les services de la Ville n'ont pas constaté de pratiques de circulation irrégulières. Néanmoins, l'attention de la Police Municipale a été portée sur ces secteurs afin d'appréhender les éventuels contrevenants.

L'équipe municipale lutte contre ces pratiques de vitesse excessive en installant des radars qui font des relevés de vitesse précis. Nous mettons tout en œuvre pour continuer à élargir ce dispositif.

F. Dangereusité de la « rue de Montribloud » :

Nous réitérons notre alerte sur la dangereusité dans cette rue. Les véhicules roulent extrêmement vite. De nombreuses grosses copropriétés sont présentes dans cette rue, entraînant un flux important de piétons et particulièrement des enfants allant à l'école « Grange Blanche ». Nous comprenons que la situation peut être complexe de par la

configuration de cette voie (un côté Tassin, un côté Lyon 9), mais il en va de la sécurité des habitants des 2 CÔTÉS.

→ **Nous demandons, de nouveau, à la Municipalité de mettre tout œuvre en travaillant conjointement avec la Mairie du 9^{ème} arrondissement de Lyon et la Métropole afin de sécuriser et d'apporter un apaisement dans cette rue.**

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

Pour apaiser la circulation dans la rue Montriblout, la Municipalité a tout mis en œuvre auprès de la Métropole de Lyon pour la faire passer en zone 30. Le dossier est à présent entre les mains des services de la Métropole. La Ville ne manquera pas d'informer le Conseil de Quartier de son retour.

G. Aménagement de la « place Vauboin » :

Selon un élu de la Commune, le projet d'aménagement « serait » ajourné temporairement.

→ **Nous souhaitons avoir plus d'information sur ce soi-disant ajournement et pouvoir prendre connaissance du planning des futurs travaux.**

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

Le projet n'a pas été ajourné et les travaux auront *a priori* lieu en 2023. La Ville a sollicité la Métropole de Lyon avec insistance pour obtenir la tenue d'une réunion d'information aux riverains dans l'objectif de présenter le projet final. Nous sommes toujours dans l'attente d'un retour sur cette date.

II. Hygiène

A. Prolifération de chats errants :

Comme beaucoup d'autres communes françaises, il nous a été rapporté la prolifération de chats errants sur certains points du quartier. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, chaque

Maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique, et par conséquent de la prolifération des chats errants. La reproduction incontrôlée de ces derniers peut conduire à l'expansion de colonies et des désordres qui en découlent (maladies félines qui peuvent se propager aux chats ayant des propriétaires, nuisances sonores et olfactives, présences de rongeurs sur les points de nourrissage anarchiques, ...).

La SPA peut accompagner les collectivités pour mener des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants sur leur commune et assurer la diminution et la stabilisation de cette population de chat appelée « **chats libres** ». Afin que la SPA puisse mener ses campagnes de stérilisation, une convention doit être signée entre la Commune, la SPA et une ou plusieurs Associations de Protection Animale présente sur le territoire ou étant proche.

Concrètement : La SPA demande à la commune une participation financière de 50€ par chat, quel que soit le sexe. Cette subvention permet le déblocable de bons de stérilisation qui sont remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions. Les chats errants peuvent ainsi être stérilisés et identifiés au nom de la commune pour devenir des « chats libres ».

Pour rappel : **La loi interdit le nourrissage des chats errants pour éviter tout risque de nuisance ou de prolifération de chats non stérilisés. En revanche, nourrir un chat dit « libre » est autorisé, sous réserve que cela soit fait proprement et dans le respect des riverains.**

La stérilisation est la seule manière efficace de contrôler la prolifération des colonies de chats errants sans détenteurs. Par extension, c'est aussi le faire diminuer ! Cette stérilisation encadrée par la SPA aurait de nombreux bénéfices pour notre commune et habitants.

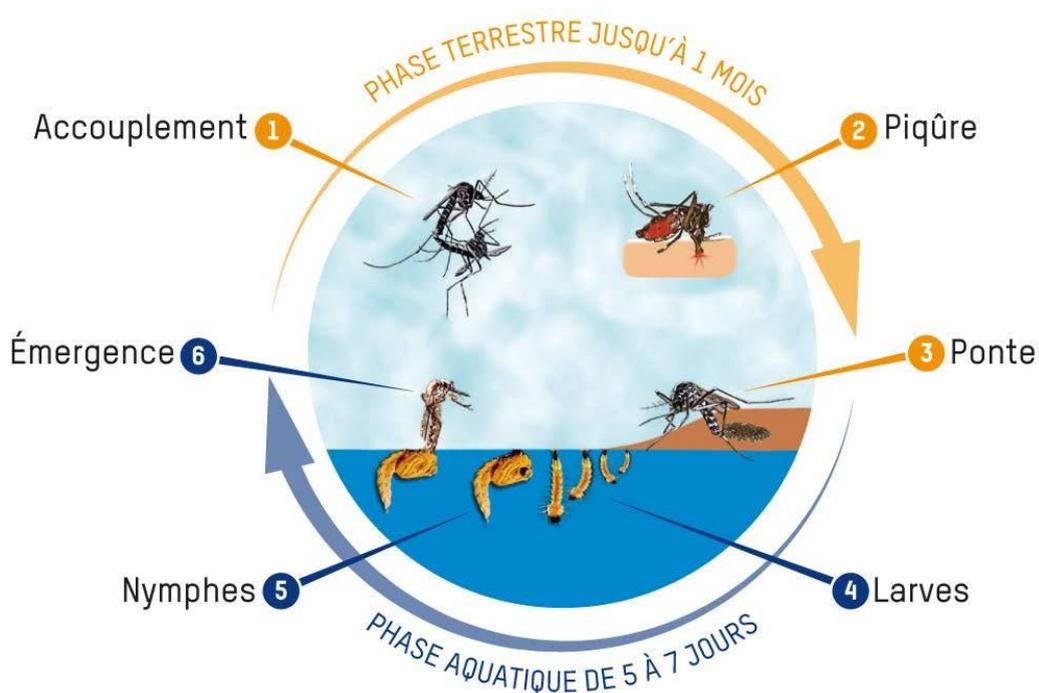
→ **Nous demandons à la Municipalité de s'emparer rapidement de ce sujet qui commence à poser problème à certains endroits et pas que sur notre quartier.**

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

La Ville s'est déjà emparée du sujet en mettant en place une convention avec l'association EACPV, via la fondation 30 millions d'amis. Tout habitant de Tassin la Demi-Lune qui repère des chats errants près de chez lui peut contacter l'association à l'adresse eacpv@hotmail.fr en indiquant ses coordonnées et le quartier d'intervention souhaité. L'association prendra ensuite contact avec lui.

L'objectif de ces opérations est de capturer les chats errants dans le respect du bien-être animal, les faire stériliser par des vétérinaires agréés puis les relâcher là où ils avaient été capturés. **La stérilisation, financée en partie par la Ville selon la convention, permet d'éviter leur prolifération.**

B. Prolifération de moustiques :



Il a été rapporté, par de nombreux habitants, la prolifération de moustiques et des désagréments que cela engendre. Les communes aux alentours sont également touchées.

La commune de Saint-Didier-au-Mont-D'or a du faire réaliser, par l'ARS, une démoustication chimique après la découverte de 2 cas avérés de dingue (progrès du 7/9/22).

Sans tomber dans la paranoïa, nous pensons qu'il serait souhaitable et important que la Municipalité s'empare rapidement du sujet afin de protéger sa population surtout que des campagnes de démoustication s'opéraient auparavant mais n'est plus à l'ordre du jour. Il existe des solutions plus douces et plus écologiques que les démoustications chimiques qui comportent d'importantes précautions à prendre pour les habitants. Il est nécessaire également de faire de la pédagogie simple auprès des habitants, comme ne pas laisser de l'eau dans les coupelles des fleurs, changer l'eau des abreuvoirs à oiseaux tous les 3 jours maxi, afin de rompre le cycle de reproduction des moustiques, ...

Une solution à creuser pourrait être la création de marres dans les espaces publics et privés. Ces marres voit s'installer des insectes, comme la libellule, qui se nourrit de larves des moustiques (y compris « moustique tigre »). Selon un article du Progrès du 8/9/22, la Métropole va aménager une 30aine de marres sur différentes communes.

L'association tassilunoise « des Espèces Parmi'Lyons » <https://desespecesparmilyon.fr/> pourrait certainement apporter une aide par son savoir-faire dans ce type de projet. Cette association peut également aider les particuliers (asso@desespecesparmilyon.com).

➔ **Nous souhaitons que la commune de Tassin soit partie prenante dans le projet de la Métropole en étant commune partenaire dans le projet d'installation de marres afin de lutter contre ce fléau et/ou qu'elle fasse appelle à l'association citée précédemment pour étude de faisabilité sur la commune.**

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

La Ville s'est saisie du sujet et a engagé un partenariat avec l'établissement public EIDémoustification, qui propose des interventions de sensibilisation personnalisées à domicile. Faire appel à ce partenaire permet de lutter efficacement contre la prolifération des moustiques tout en évitant l'utilisation de produits chimiques.

Toutes les informations à ce sujet, ainsi que des liens vers les organismes concernés – la Métropole de Lyon et l'Agence Régionale de Santé (ARS) – et les bons gestes à adopter sont disponibles dans l'article dédié sur le site de la Ville : <https://www.tassinlademilune.fr/cadre-de-ville/lutte-contre-le-moustique-tigre-a-tassin-la-demi-lune>

III. Cadre de vie

A. Installation d'un composteur public de quartier :

Depuis septembre 2021, nous avons engagé une réflexion sur l'installation d'un ou plusieurs composteurs sur le quartier. Nous avons également évoqué les bornes à compost installées par la Métropole sur Lyon 7. Nous avons à plusieurs reprises, lors de nos séances et dans nos comptes rendus demander un soutien à la Commune pour ce projet.

1. Bornes à compost :



Après échanges lors des précédentes séances, il était ressorti que l'utilisation au quotidien des bornes à compost était certainement plus simple et plus « alléchant » pour les habitants que le composteur traditionnel. De plus, l'emplacement de la borne à compost est plus facile à trouver, car elle ne nécessite pas d'un endroit en pleine terre, elle peut être installée sur le bitume.

Nous avons par conséquent, demandé à la Municipalité de faire savoir à la Métropole que notre quartier souhaitait être « quartier pilote » lors du déploiement de ces bornes. À ce jour, aucun retour ne nous a vraiment été apporté, à part : « *La Ville de Tassin la Demi-Lune attend de connaître les modalités précises de ce dispositif et reviendra vers le conseil de quartier* » (source réponse Mairie du 14/02/22).

Nous avons été très surpris d'apprendre en lisant le numéro de juillet du Met' (magazine de la Métropole) qu'en 2022, les villes de Champagne-au-Mont-d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Sainte-Foy-lès-Lyon et Villeurbanne verront arriver les bornes en centre-ville.

► COMPOSTAGE

LES BORNES À COMPOST ARRIVENT À VILLEURBANNE

L'an passé, la Métropole a installé 190 bornes à compost à Lyon 7^e. L'objectif : voir si les 80 000 habitants adhéraient à ce nouveau service, pour réduire ensemble leurs déchets alimentaires (épluchures, restes de repas, aliments gâtés...).

Et le test est concluant ! Chaque semaine, 20 tonnes de déchets sont récoltées pour devenir un engrais fertile. **Le service est validé, il va maintenant se déployer à Villeurbanne dès ce mois de septembre.**

Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Écully, Craponne et Sainte-Foy-lès-Lyon **l'ont emboîteront le pas en novembre.**

Suivront tous les arrondissements de Lyon en 2023. L'objectif pour 2026 : avoir une borne à déchets alimentaires pour 550 habitants, comme pour le verre, dans les quartiers urbains denses de la métropole.

Consignes et informations sur grandlyon.com/compostage



Dans l'article, il est indiqué que ces bornes seront déployées dans l'intégralité des arrondissements de Lyon en 2023. Nous espérons avoir été entendus par la Municipalité et qu'elle nous aidera à concrétiser notre projet, en appuyant, auprès de la Métropole, notre souhait de devenir « quartier pilote » lors du déploiement sur le quartier de Champvert (jouxant notre quartier). Nous espérons que notre commune ne sera pas la dernière à être pourvue de ces bornes, une grande majorité des habitants étant soucieux de réduire drastiquement leurs déchets.

➔ **Nous demandons à la Municipalité de prendre contact avec les services de la Métropole afin d'appuyer notre souhait de voir installer une ou plusieurs bornes en marge du quartier Champvert lors de son futur déploiement.**

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

La Ville soutient les actions en faveur du tri et du compostage, qu'elle a notamment accompagnées dans les écoles communales. Néanmoins, avant de s'engager dans la mise en place de bornes de collecte de déchets organiques, la municipalité souhaite avoir davantage de recul sur les expérimentations en cours et sur les bons outils à mettre en place pour favoriser les usages. Le projet est donc à l'étude, et les services de la Ville ne manqueront pas d'informer la population des suites qui seront données.

2. Composteur en « pleine terre » :

Nous avons appris qu'un composteur « pleine terre » fourni par la Métropole est installé dans le « parc Beauséjour » (en centre-ville) et qu'il serait ouvert au public qui en ferait la demande.

Même si nous pensons que les bornes à compost seraient plus appropriées dans notre quartier, du fait de sa forte

urbanisation et du peu d'espace vert public, nous restons ouverts à l'installation de ce type de composteur. **Nous chargeons notre référent, de prendre renseignements auprès de Yohann HACHANI, conseiller municipal délégué à la solidarité intergénérationnelle et à la politique séniors, qui est à priori le**

réfèrent du dossier à la Mairie. Le compost récupéré après le cycle de maturation pourrait venir fertiliser les espaces verts de la commune.



B. « Parc de la Vernique » et son parc à chiens :

Une habitante du quartier, nous a interpellés au sujet de plusieurs désordres dans le « parc de la Vernique » et du parc à chiens s’y trouvant :

- dégradations d’usure du grillage du parc à chiens (grillage abimé laissant passer les chiens de moyenne et petite taille),
- chiens non tenus en laisse (essentiellement des gros) laissant un sentiment d’insécurité aux parents d’enfants et aux propriétaires de chiens,
- déjections canines non systématiquement ramassées.

Le 30/07/22, un mail a été envoyé à la Municipalité, par un membre du Conseil de Quartier pointant ces problèmes, demandant la réparation du grillage et proposant un passage plus fréquent de la Police Municipale ainsi que l’éventuelle installation d’un panneau pédagogique communal rappelant les bons gestes à adoptés et le montant de l’amende encourus lors d’infraction de ce type.

Une réponse a été apportée par mail le 11/08/22 :

- Le grillage a été réparé rapidement donnant satisfaction,
- Promesse de passages plus fréquents de la Police Municipale,
- Étude de solutions de signalétique de prévention en cours.

➔ **Dossier à suivre...**

C. Coupures d’électricité des derniers mois :

Certains habitants ont fait remonter des inquiétudes sur les différentes coupures d’électricité dans le quartier depuis juillet.

Il faut savoir, que les coupures d’électricité peuvent avoir de multiples raisons. En juillet et août, les fortes chaleurs ont éprouvées les réseaux sous terrains. La température monte extrêmement vite sous le bitume et les systèmes se mettent en sécurité afin de protéger les transformateurs d’incendie. Bien que nous pouvons comprendre que ces coupures intempestives soit dérangeantes pour certains d’entre nous, il faut bien garder en tête que c’est une mesure de sécurité afin d’éviter des incendies qui pourrait mettre en danger les personnes et les biens.

En septembre, une coupure de 2h, durant la nuit, a eu lieu dans le quartier ainsi que plusieurs rues de Lyon 9. Nous ne connaissons pas la cause de cette coupure. Les équipes d’astreinte d’Enedis ont assuré une remise en état du réseau à 6h, minimisant ainsi les désagréments pour les usagers.

Pour rappel/information : en cas de coupure, dans un 1^{er} temps, vérifiez si votre compteur personnel n’est pas disjoncté, réenclenchez-le, si c’est le cas. Si l’électricité fait toujours défaut, appelez le 09.726.750.69 (serveur vocal d’Enedis sans surcoût) ou consultez l’état du réseau sur <https://www.enedis.fr/panne-et-interruption>

➔ **De nombreux habitants souhaitent que la Municipalité communique sur l’origine des**

coupures d'électricité afin d'être rassuré sur l'état du réseau électrique tassilunois.

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

Les lignes du réseau électrique de la commune sont gérées par la société ENEDIS, seul l'éclairage public est géré par les services de la Ville, par l'intermédiaire d'un prestataire. **La Ville ne manque pas de communiquer chaque coupure de courant prévue pour cause de travaux sur la plateforme Panneaux Pocket.** Pour toute question relative au réseau d'alimentation électrique en-dehors de ce cadre, nous invitons les Tassilunois à se rapprocher des services de la société ENEDIS.

D. Périmètre des espaces vert sur la commune :

Certains espaces verts sur notre territoire sont gérés par la Commune et d'autres par la Métropole. Étant régulièrement interrogés par des habitants sur l'état des espaces verts et afin de pouvoir saisir plus rapidement le bon interlocuteur et apporter une réponse plus efficace aux habitants, ces informations nous seraient extrêmement utiles.

→ **Nous demandons à la Municipalité de nous communiquer la liste des différents périmètres d'intervention de chaque collectivité.**

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

À Tassin la Demi-Lune, les arbres d'alignement sont gérés directement par la Métropole de Lyon. Les strates basses et arbustives, les massifs d'ornement ainsi que la végétation sur les espaces publics (parcs, jardins publics, etc) sont entretenus et/ou gérés par les services communaux, et dans certains cas par l'intermédiaire d'un prestataire.

IV. Organisation

A. Site internet de la Municipalité et page dédiée aux Conseils de Quartiers :

1. Les comptes rendus :

Nous réitérons notre demande de faire apparaître nos comptes rendus sur la page des Conseils de Quartiers du site internet de la Municipalité. À ce jour, aucun n'y figure, seule la réponse unique du 14/02/22 de la Municipalité y est présente. Cette situation engendre peu de cohérence à notre instant.

→ **Nous demandons à la Municipalité d'insérer nos comptes rendus rapidement comme elle s'y était engagée à la réunion de lancement des Conseils de Quartiers du 24/02/21.**

2. Adresse mail Conseil de Quartier Horloge-Montriblond :

Nous demandons une nouvelle fois, que l'adresse créée par la mairie pour nous contacter soit remplacée par l'adresse propre du Conseil de Quartier (conseilquartierhm@gmail.com). L'adresse mail de la Mairie n'est absolument pas relevée par nos soins, contrairement à celle que nous utilisons depuis 2014. Si un habitant du quartier utilise celle qui figure sur le site, son mail ne nous parviendra pas et aucune réponse ne lui sera apportée (test effectué le 31/08/22 par un membre du Conseil de Quartier).

→ **Nous demandons que l'adresse email du Conseil de Quartier soit changée rapidement sur le site internet de la ville.**

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

Conformément à l'organisation définie collectivement au démarrage des Conseils de Quartier sur ce mandat, le système d'adresse mail générique « CDQhorlogemontribloud@villetassinlademilune.fr » a été acté conjointement et mis en place par les services de la Ville.

Par ailleurs, les adresses mails des conseils de quartiers communiquées sur le site de la Ville n'ont pas vocation à permettre aux Tassilunois de contacter directement les membres des différents conseils de quartiers, mais à contacter les services de la Ville à leur sujet. Ce point avait déjà été évoqué avec les référents du conseil de quartier Horloge-Montribloud.

B. Panneaux d'affichage du Conseil de Quartier sis « promenade des Tuileries ».

Nous constatons que le panneau d'affichage dégradé n'a toujours pas été remplacé depuis mai 2022.

→ **Nous souhaitons que le panneau d'affichage soit rapidement remplacé afin de pouvoir afficher nos comptes rendus et informer les habitants du quartier de notre travail. Nous comptons sur la Municipalité pour sa rapidité quant à l'exécution.**

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

Les services de la Ville ont réagi rapidement pour faire remplacer la vitre du panneau d'affichage, mais des problèmes d'approvisionnement ont retardé cette installation. À ce jour, la vitre a bien été remplacée.

V. Forum des associations :

En 2020, un emplacement avait été réservé aux Conseils de Quartiers. Nous avons pu faire connaître notre instance et renseigné bon nombre d'habitants sur les différents quartiers de la Commune et leur indiqué notre rôle.

Nous avons demandé la reconduction en 2021, mais un couac dans l'organisation, avait eu lieu et aucune information ne nous avait été transmise sur la place réservée, en conséquence aucune présence n'avait pu être organisée.

Pour 2022, la demande du stand a été formulée à plusieurs reprises, mais aucun emplacement n'a été prévu. Nous regrettons vivement cette situation.

→ **Nous demandons qu'un stand soit réservé pour les Conseils de Quartiers lors du Forum des Associations de 2023 et être informés de sa bonne disponibilité.**

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

À ce jour, il n'est pas encore possible d'apporter une réponse définitive à cette demande. Le Forum des Associations est avant tout destiné à faire connaître le secteur associatif de Tassin la Demi-Lune. Les Conseils de Quartier sont une émanation de la Ville qui a vocation à permettre aux habitants de mieux participer et mieux comprendre la décision publique. Les équipes de la Ville ne manqueront pas d'en apporter une dans le temps qui nous sépare du Forum des Associations (il aura lieu début septembre 2023).

VI. Interactions avec la Municipalité :

Depuis 2021, nous faisons toujours le même constat de la très grande difficulté de communication et du peu voire non-retour de la part de la Municipalité lors de nos interrogations, même les plus simples. Quand nous avons la chance d'avoir un retour, les délais sont extrêmement long (plusieurs mois). *Pour exemple séance du 30/09/21 = réponse du 14/02/22).*

Nous nous posons beaucoup de questions sur l'utilité des Conseils de Quartiers. Nous espérons ne pas être une simple vitrine vide. Nous pensons réellement que notre instance peut apporter beaucoup d'améliorations aux habitants du quartier et faciliter la communication entre les habitants et la Municipalité.

→ **Nous espérons vivement que la Municipalité améliore notre partenariat et qu'elle soit plus partie prenante dans les dossiers que lui exposons.**

Réponse de la Ville de Tassin la Demi-Lune :

Il n'y a pas d'obligation à mettre en place des conseils de quartiers pour les communes de la taille de Tassin la Demi-Lune. **L'équipe municipale a néanmoins souhaité instaurer ce dispositif pour associer au mieux les habitants à son objectif d'assurer la qualité de vie de tous les Tassilunois.**

Pour cela, n'hésitez pas à nous formuler des propositions et pistes d'actions pour améliorer positivement la vie de la Commune.

VII. Divers

A. Réflexions et propositions d'habitants pour l'amélioration du quartier :

- Installation des poubelles de tri (plastique) sur l'espace public.
- Souhait de plus de végétation sur l'avenue de la République (entre Horloge et 3 Renards), qui reste une voirie très minérale.
- Souhait de plus de sécurisation de la piste cyclable avenue de la République.
- Souhait d'une continuité de la piste cyclable jusqu'au rond-point Maréchal de Lattre de Tassigny.

Fin de séance à 21h30.

Prochaine séance le 1^{er} décembre 2022.

Pour tout contact : conseilquartierhm@gmail.com